BUKINA FASO
UNITE-PROGRES-JUSTICE
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023

<u>Président de séance</u> :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

<u>Secrétaires de séance</u> :

Madame Linda Gwladys KANDOLO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Monsieur Yaya KARAMBIRI
Quatrième Secrétaire parlementaire

<u>Ordre du jour</u> :

- Projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication, **dossier n°075.**
- Renouvellement du bureau de l'Assemblée législative de transition.

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le mardi 21 novembre 2023, sous la présidence de Son Excellence Docteur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de madame Linda Gwladys KANDOLO et de monsieur Yaya KARAMBIRI, respectivement Deuxième et Quatrième Secrétaire parlementaire, assurant les fonctions de secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par messieurs :

- Rimtalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO, Ministre de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme, porte-parole du gouvernement ;
- Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice, des Droits humains, chargé des Relations avec les instituions, Garde des Sceaux.

Ils étaient assistés de leurs collaborateurs.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- ***Il est 09 heures 07 minutes***–

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour aux membres du gouvernement, soyez les bienvenus.

Bonjour mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires.

Femmes et hommes de médias, bonjour. Il y a des dames, donc je ne me suis pas trompé.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

Mme Linda Gwladys KANDOLO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Bonjour à tous.

Bienvenue à la séance plénière de ce matin.

Mesdames et messieurs les députés, nous allons procéder à l'appel nominal, veuillez répondre « présent » à l'appel de votre nom.

(Elle procède à l'appel nominal des députés)

Excellence Monsieur le Président, nous avons :

- **05 députés absents excusés ;**
- **00 absent ;**
- **04 procurations ;**
- **66 députés présents ;**
- **70 votants.**

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Annonces :

Mesdames et messieurs, les députés sont informés que la Conférence des présidents réunie le lundi 20 novembre 2023, a établi pour notre session permanente, un projet d'ordre du jour modifié. Ce projet d'ordre du jour a été mis à votre disposition par les services de la législation et du contrôle parlementaire. Il est soumis au vote de l'Assemblée.

Aux termes de l'article 56, alinéa 5 de notre règlement, je cite : « *Au début de la séance suivant la réunion de la Conférence, le Président soumet le projet d'ordre du jour à l'Assemblée législative de transition qui se prononce sur l'ensemble dudit projet. Aucun amendement n'est recevable. En cas de vote, seuls peuvent intervenir, le gouvernement et, pour une explication de vote de cinq minutes au maximum, les Présidents des commissions ou leurs représentants ayant assisté à la Conférence ainsi qu'un orateur par groupe constitué* ». Fin de citation.

Je donne la parole tout d'abord au gouvernement pour d'éventuelles observations.

(Le gouvernement répond par la négative)

Je remercie le gouvernement.

Les présidents des commissions générales souhaitent-ils intervenir pour une explication de vote ?***-Pas de prise de parole-***

Je vous remercie.

J'invite enfin, les groupes constitués qui le souhaitent à prendre la parole pour une explication de vote de cinq minutes au maximum.

-Pas de prise de parole-

Je vous remercie.

L'ordre du jour modifié de la session permanente est adopté. Il en est ainsi décidé.

(Coup du maillet)

Par ailleurs, mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du mardi 14 novembre 2023. En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition.

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués le procès-verbal de la séance plénière du vendredi 28 juillet 2023. A ce jour, aucun amendement n'est parvenu à la présidence de l'Assemblée législative de transition. En application des dispositions de l'article 59 alinéa 3 de notre règlement, ce procès-verbal est considéré comme adopté.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen du projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication, objet du dossier n°075 et au renouvellement du bureau de l'Assemblée législative de transition conformément aux dispositions des articles 91, alinéa 3 de la Constitution et 13, alinéa 1 de notre règlement.

Pour le premier point de notre ordre du jour, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est affectataire du dossier n°075 pour le fond.

La Commission des finances et du budget (COMFIB) et la Commission du développement durable (CDD) ont été saisies du dossier pour avis.

J'appelle en discussion, le dossier n°075.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice, des Droits humains et de chargé des Relations avec les Instituions, Garde des Sceaux.

Le gouvernement n'a pas d'observation, monsieur le Président.

Le Président

Je vous remercie.

Avant de passer la parole à la Commission, je voudrais vous rappeler les dispositions des articles 97, alinéa 2 de la Constitution, 102, alinéa 2 à 4 et 126, alinéa 2,4 et 5 de notre règlement.

Aux termes des dispositions de l'article 97 alinéa 2 de la Constitution, je cite, « *La loi à laquelle la Constitution confère le caractère organique est une délibération de l'Assemblée nationale ayant pour objet, l'organisation ou le fonctionnement des institutions. Elle est votée à la majorité absolue et promulguée après déclaration de sa conformité avec la Constitution par le Conseil constitutionnel* ». Fin de citation.

La majorité absolue est égale au moins à la majorité plus un des membres de l'Assemblée législative de transition c'est-à-dire 36 députés.

Ainsi, pour la discussion du présent projet de loi organique, nous ferons application des dispositions des articles 102 et 126 de notre règlement.

Selon les dispositions de l'article 102, alinéas 2 à 4 du règlement, je cite :

« La discussion des projets et des propositions de loi porte, en séance plénière, sur le texte adopté par la commission saisie au fond, à défaut, sur le texte dont l'Assemblée législative de transition a été saisie.

Le texte issu de la commission saisie au fond contient non seulement les amendements mais aussi l'explication, en note de bas de page, des amendements apportés.

Toutefois, si les amendements apportés ne touchent pas plus du 1/4 des articles du projet de texte, ils sont annexés au rapport de la commission saisie au fond. »

Aux termes de l'article 126 de notre règlement, alinéas 2, 4 et 5, je cite :

« Il ne peut être présenté aucun amendement ou article additionnel tendant à introduire, dans le projet ou la proposition de loi des dispositions ne revêtant pas le caractère organique.

Les projets et propositions de lois organiques sont examinés, discutés et votés selon les dispositions de l'article 97, alinéa 2 de la Constitution.

Ils ne peuvent faire l'objet d'une procédure abrégée de discussion ». Fin de citation.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 102, alinéas 2 à 4 ci-dessus cités, les amendements de la Commission ont été directement intégrés dans le projet de texte. Donc, la discussion article par article portera sur le texte issu de la Commission.

A présent, je donne la parole au Président de la CAGIDH pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Lassina GUITI
Président de la CAGIDH

Merci bien Excellence Monsieur le Président.

Je voudrais avec votre autorisation, passer la parole à notre rapporteur pour nous livrer la quintessence du rapport.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président de l'ALT ;

Honorables collègues députés à l'Assemblée législative de transition ;

Monsieur le Ministre et ses collaborateurs ;

Fonctionnaires parlementaires ;

Femmes et hommes de médias, bonjour.

Je m'appelle YADA Salif, on ne se trompe pas pour prononcer deux fois, c'est une seule fois-, j'ai la charge de vous livrer le rapport de ce matin.

Burkina Faso, Unité-Progrès-Justice. IVè République, Troisième législature de transition, Session permanente. Assemblée législature de transition.

Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH).

Rapport n°2023/ALT/CAGI-DH, Dossier n°075 relatif au projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la Communication.

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par les députés Salif YADA et Adama Yasser OUEDRAOGO.

(Le député Salif YADA co-rapporteur de la CAGIDH donne lecture du rapport jusqu'à la réponse de la question n°15)

Excellence Monsieur le Président ;
Monsieur le ministre ;
Vous l'avez si bien constaté, il y a deux rapporteurs. Comme il faut partager, je vais partager la suite de la lecture du rapport avec mon jeune frère, l'honorable Adama Yasser OUEDRAOGO.

Je vous remercie. ***(Rires des députés)***

Le Président

Merci pour cet esprit de partage. Si tous les Burkinabè avaient cet esprit, je pense que l'on s'en sortirait mieux.

Cher collègue, vous avez la parole

M. Adama Yasser OUEDRAOGO
Co-rapporteur de la CAGIDH

Merci à mon collègue Salif YADA.

Avec votre autorisation, Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, je vais donc donner lecture de la suite du rapport du présent projet de loi organique sur le CSC.

Merci également à la Haute Volta du papier et bienvenue au Burkina Faso du numérique. C'est cela aussi.

Je poursuis avec le débat général. Question n°16 :

(Il poursuit la présentation du rapport)

Excellence, je vous remercie.

Monsieur le ministre, je ne vais pas déroger à la règle. Ce n'est pas un oubli, c'est parce que le doyen vous avait déjà salué. Bienvenue, avec votre délégation.

Excellence, merci beaucoup.

Le Président

Merci à messieurs les rapporteurs.

Je passe la parole au Président de la COMFIB pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Mamadou YARO
Rapporteur général de la COMFIB

Merci Monsieur le Président.

Avec votre autorisation, nous allons demander au rapporteur de notre Commission, de lire l'avis de la COMFIB sur ce projet de loi.

Merci.

Le Président

Merci.

M. Issaka TAPSOBA
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°075

Merci bien monsieur le rapporteur général de la COMFIB.

Je commence par réajuster le micro.

Faisant mienne la préséance qui a été déroulée par le premier rapporteur de la Commission saisie au fond, je vais juste vous adresser mon bonjour et aller directement livrer le rapport de la COMFIB.

Burkina Faso - Unité-Progrès-Justice. - IVè République - Troisième législature de transition - Session permanente.

Assemblée législature de transition -Commission des finances et du budget (COMFIB).

Rapport pour avis, dossier n°075 relatif au projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la Communication.

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB) par le député Issaka TAPSOBA.

L'an deux mil vingt-trois et le vendredi 03 novembre de 09 heures 20 minutes à 10 heures 50 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB), s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication (CSC).

Auparavant, la COMFIB, saisie pour avis, a tenu une séance d'appropriation, le mercredi 25 octobre 2023 sur ledit projet de loi organique, au cours de laquelle, elle a relevé ses observations qui ont été portées à la Commission saisie au fond par le député Issaka TAPSOBA, rapporteur. Celui-ci a pris part aux différentes séances de travail de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond.

Ces travaux se sont déroulés le jeudi 26 octobre, le vendredi 27 octobre et le vendredi 03 novembre 2023, sous la présidence du député Lassina GUITI, Président de ladite Commission.

L'ordre du jour adopté par la COMFIB a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la CAGIDH,
- appréciation et avis de la Commission.

Excellence, avec votre autorisation, je vais aller directement à l'appréciation et avis de la Commission.

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

De ces échanges, il ressort que les innovations introduites dans le présent projet de loi organique permettront au CSC d'avoir une meilleure organisation et un fonctionnement adéquat.

En effet, l'élargissement du champ de compétence du CSC à travers la prise en compte des médias sociaux et particulièrement les réseaux sociaux de même que la consécration de nouvelles attributions adaptées aux réalités actuelles du monde des médias en perpétuelle mutation, permettront à cette institution d'assumer correctement sa mission.

C'est pourquoi, la COMFIB émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 03 novembre 2023.

Le Président : Moussa NOMBO.
Le rapporteur : Issaka TAPSOBA.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.
Je donne à présent, la parole au Président de la CDD pour son rapport d'avis.

M. Moussa KONE
Président de la CDD

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, je voudrais donner la parole à mon esclave Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL pour présenter le rapport de la Commission à la plénière.

Merci.

(Murmures et commentaires des députés)

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président ;

Honorables députés à l'Assemblée législative de transition ;

Mesdames et messieurs les membres du gouvernement ;

L'administration parlementaire ;

La presse.

Avec votre autorisation, je vais vous donner lecture du contenu du rapport de la Commission du développement durable.

Burkina Faso - Unité-Progrès-Justice - IVè République - Troisième législature de transition - Session permanente 2023.

Assemblée législature de transition -Commission du développement durable (CDD).

Rapport pour avis, dossier n°075 relatif au projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la Communication.

Présenté au nom de la Commission du développement durable par la députée Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL.

L'an deux mil vingt-trois et le vendredi 17 novembre de 09 heures 20 minutes à 10 heures 20 minutes, la Commission du développement durable (CDD) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Moussa KONE, président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la Communication (CSC).

La CDD, saisie pour avis, a désigné la députée Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL, comme rapporteur. Elle a participé aux différentes séances de travail de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond.

En prélude aux travaux de la CAGIDH, une séance d'appropriation du projet de loi organique a été organisée par la CDD, le lundi 23 octobre 2023, de 09 heures 16 minutes à 11 heures 40 minutes.

Cette séance a permis aux députés de relever des préoccupations qui ont été portées à la connaissance du gouvernement, lors de son audition à la CAGIDH, par le député rapporteur.

Maintenant, je m'en vais donc donner l'avis de la Commission, avec votre autorisation, Excellence Monsieur le Président.

APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH par la députée rapporteur, se fondant sur l'appropriation du projet de loi organique, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CDD.

Au terme de ces échanges, la Commission du développement durable (CDD) estime que l'adoption du présent projet de loi organique permettra au Conseil supérieur de la communication de :

- réguler de manière plus appropriée la communication dans un contexte sécuritaire difficile en le dotant de nouveaux mécanismes de gouvernance ;
- répondre au mieux aux nouveaux défis induits par la révolution numérique.

Par conséquent, la Commission du développement durable (CDD) émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi organique.

Ouagadougou, le 17 novembre 2023.

Le Président : Moussa KONE.
Le rapporteur : Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL.

Merci Excellence Monsieur le Président.

(Rires et Commentaires des députés)

<u>Le Président</u>

Merci à madame le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert.

Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61 alinéa 4 de notre règlement, je cite : « *Les députés membres de la Commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des questions au cours des débats* ». Fin de citation.

Ces dispositions s'appliquent donc aux députés membres de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) qui est affectataire du dossier n°075 pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

Le député OUEDRAOGO Souleymane a la parole.

M. Souleymane OUEDRAOGO (GC/OSC)

Merci Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Je voudrais également féliciter la CAGIDH pour le rapport.

Je voudrais faire un petit plaidoyer et ensuite poser deux ou trois questions :

Pour le plaidoyer, je voudrais commencer par dire que les innovations introduites dans ce texte m'ont beaucoup édifié. Mais il y a un penseur qui dit, « *Un seul être vous manque, et toute la terre est dépeuplée ».*

Je dirais que le texte manque une innovation et il risque d'être déséquilibré. Cette innovation, c'est quoi ? La non extension de l'oreille protectrice du Conseil supérieur de la Communication a une catégorie de personnes notamment, les personnes handicapées dont le nombre n'est pas négligeable. Même si les résultats du recensement général de la population, de l'habitat établissent le nombre au Burkina Faso à 183 000, ce qui est très biaisé, je me réfère au rapport mondial dont le nombre de personnes handicapées dans le monde s'élève à plus d'un milliard. 15% de la population mondiale dont 80% se trouve dans les pays en développement comme le Burkina Faso.

Lorsqu'on applique les 15%, je dirais que les personnes handicapées tournent autour de deux millions et plus. Ces deux millions de personnes lorsqu'on les prive le droit à la communication, c'est un droit de l'Homme qui est violé.

Je le dis pourquoi ? Il existe une loi, celle 012 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées. A son article 39, il est dit : « *les personnes handicapées ont droit aux prestations de service de communication publique, en ligne, à la presse écrite et audio-visuel* ». Malheureusement, cette loi souffre d'applicabilité.

Quand vous prenez par exemple les informations destinées au grand public, lorsque certains évènements audio-visuels ne sont pas traduits en langue de signes, vous vous rendrez compte que les sourds et malentendants sont privés justement de ce droit d'accès à l'information. Lorsque les informations publiées en ligne sont sur des supports non accessibles aux personnes handicapées visuelles, il y a également une bonne partie de la population qui souffre parce qu'elle n'a pas accès à l'information. Ce qui est pourtant fondamental pour son éducation, pour sa formation et bien sûr, pour sa participation à la vie de la société à égalité avec les autres.

Je voudrais souhaiter qu'au niveau des innovations et dans le même sens que le Conseil supérieur de la Communication voudrait faire du droit d'accès à l'information publique et aux documents administratifs, une réalité, qu'on fasse également ce droit d'accès à l'information et à la communication des personnes handicapées, une réalité. En introduisant dans les innovations, que le Conseil supérieur de la Communication veille à la promotion et au respect du droit des personnes handicapées aux prestations de service de communication publique en ligne et audio-visuel.

Je pense que cela va être une innovation qui va résoudre un problème d'iniquité et ça permettra au Conseil justement, de suivre la mise en œuvre des obligations par les médias et la presse publique et privée. La télévision nationale a déjà commencé c'est un pas, mais les personnes handicapées ne sont pas suffisamment satisfaites parce que c'est seulement le Journal télévisé qui est traduit en langue de signes, mais les organes de presse privée ne sont pas encore engagés sur ce chemin. Et je pense que le conseil peut faire un travail parce qu'il est l'organe de régulation et de contrôle.

La question maintenant s'adresse à la Commission. Il ressort dans votre rapport que deux particuliers ont pris part à l'audition et conformément à l'article 37.4 de la résolution portant règlement de l'Assemblée, je souhaiterais que vous nous rappeliez en substance ce que

dispose cet article du règlement. C'est vrai que c'est notre règlement, mais on n'est pas toujours au parfum de l'ensemble du contenu.

Je voudrais savoir : est-ce que ces deux particuliers ont été invités par votre Commission ou bien ils sont venus volontairement ? S'ils ont été invités, quels ont été les critères ?

Je voudrais enfin… non, la question de DIALLA, je ne pourrais pas la poser.

Je vous remercie.

(Rires des députés)

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable HAMA Ly a la parole.

M. Ly HAMA (GC/FVR)

Merci bien Excellence Monsieur le Président.

Merci au gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du CSC. C'est vrai qu'il y a beaucoup d'innovations intéressantes qui vont faire de la structure, quelque chose de plus moderne, au regard des médias sociaux qui s'y trouvent.

Parmi les causes du mauvais fonctionnement, sinon de la grippe du CSC à une certaine époque, le gouvernement a relevé par exemple l'élection du Président. Je ne suis pas d'accord avec cet avis. Je crois que c'est à cause de l'incurie des acteurs à tous les niveaux. Nous avons vu que même deux présidents du Faso, se sont immiscés dans le fonctionnement du CSC. L'un en violant la loi, l'autre en refusant de prendre un décret alors qu'il y a eu une élection régulière.

Il faudrait donc que les Burkinabè sachent qu'à un certain moment, il faut que chacun s'assume. Sincèrement, ce n'était pas une bonne raison. C'est pour cela que j'émets des doutes sur le fait qu'il faille forcement remettre au Président du Faso ou au Chef de l'Etat, le pouvoir de nomination du Président.

La deuxième raison, c'est quand par exemple on dit que : « son indépendance, due à son non autonomie financière ».

Je ne crois pas à cela également. Dans tous les cas, les modes de gestion, c'est l'autonomie de gestion, cela donne aux dirigeants de la structure de pouvoir recruter, d'administrer correctement son établissement. Mais l'autonomie financière n'est qu'une modalité dans les ressources, c'est-à-dire de financement de l'entreprise. Ce n'est qu'une modalité.

Dire qu'il faut forcément une autonomie financière pour que la structure jouisse de la plénitude de ses missions, ce n'est pas tout à fait juste. Je le dis parce que, ce qu'il y a à craindre dans cette histoire d'autonomie financière, ce n'est pas donner la liberté à la structure de s'auto-déterminer, de bien gérer. Non, ce qu'il faut craindre, c'est que cette autonomie financière nous amène vers des dérives.

Le modèle actuel du CSC se réfère très facilement à d'autres structures publiques qui existent notamment l'ARCEP et autres. Le modèle actuel se réfère à cela. Alors que ce qu'il y a à craindre comme je le disais, c'est d'aller maintenant avec cette autonomie financière dire qu'il faut se donner des barèmes de traitements et d'émoluments, comme si ces gens qui administrent cette structure, n'étaient pas au Burkina Faso, comme s'ils ne vivent pas au Burkina Faso. C'est la crainte qu'il y a à avoir avec cette histoire d'autonomie financière. Donc cet élément, ce serait à revoir parce que ce n'est pas ça la raison pour donner à l'institution toute sa plénitude. Donc, voilà le commentaire que je voulais avoir.

Maintenant, au cas où il arriverait que nous adoptions que le Président du CSC va être nommé par le Chef de l'Etat ou le Président du Faso, il faudrait seulement qu'il ait à l'esprit, ce que le professeur de droit privé Robert BADINTER disait, vous l'avez dit dans votre rapport, il faut qu'ils aient tous à l'esprit qu'il a un devoir d'ingratitude. La reconnaissance, c'est juste au moment de la nomination et tout le reste du temps, c'est un devoir d'ingratitude envers celui qui vous a nommé.

Merci monsieur le Président.

<u>Le Président</u>

Merci cher collègue.
L'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA a la parole.

<u>Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA</u> (GC/PDCE)

Merci bien Excellence.

J'ai deux petites préoccupations et une observation.

Pour ce qui concerne ma première préoccupation, parlant du renforcement des prérogatives du CSC, il est prévu que certains agents soient assermentés. J'aimerais savoir lesquels, et sur quelle base ces agents qui doivent être assermentés seront-ils désignés ?

La deuxième préoccupation, il est clairement dit dans le document qu'il n'y a pas de convention, parlant des GAFAM, entre le CSC et les GAFAM mais que des discussions, des échanges avaient eu lieu entre la CIL et Facebook. J'aimerais savoir pourquoi c'est juste Facebook ? Pourquoi on n'a pas ajouté les autres plateformes ? Pourquoi uniquement Facebook lorsqu'on sait qu'il y a d'autres plateformes qui posent problèmes aujourd'hui. Pour ne pas la citer, je voudrais parler de « TikTok » dont le contenu est décrié aujourd'hui. Il y a des gens qui sont sur cette plateforme. Est-ce que vous allez prendre en compte toutes ces plateformes et dans quel délai ?

Enfin, j'aimerais faire cette observation à monsieur le ministre. Lorsque je regarde votre équipe technique qui se trouve derrière vous, je ne vois pas de femmes*. (Des réactions dans la salle - On lui montre une dame assise parmi les membres de l'équipe gouvernementale)*

Non ! Elle est très loin et je ne sais pas si réellement elle fait partie de l'équipe technique qui est juste derrière vous. J'en ai fini. Merci bien.

Le Président

Merci.
L'honorable Youssouf OUEDRAOGO a la parole.

M. Youssouf OUEDRAOGO (GC/FVR)

Merci Excellence.

J'ai juste une question adressée à monsieur le ministre.

Il est effectivement ressorti dans le débat général, la qualité du représentant local. Maintenant ma question est de savoir quels seront les moyens d'accompagnement pour permettre à ces délégués régionaux d'être assez opérationnels ? Il y a un défi à ce niveau. Ils sont souvent mal logés, mal équipés et en sous-effectif. On espère bien que cette loi qui vient renforcer les capacités du CSC donnera aussi des capacités opérationnelles aux délégations régionales afin que ce soit un mouvement d'ensemble pour qu'on ne sente pas des vides en régions. Voilà un peu ma préoccupation.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.

Je voudrais remercier le Président et les membres de la CAGIDH. Je saisi l'occasion pour également remercier les Commissions saisies pour avis. Féliciter et remercier les membres du gouvernement.

A présent, je donne la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le Ministre…
Ah ! Il y a une question adressée à la commission. Allez-y.

M. Lassina GUITI
Président de la CAGIDH

Merci bien Excellence Monsieur le Président.

Effectivement, deux personnes du monde de la communication se sont invitées en salle de commission pour participer ou assister aux débats.

Il faut dire que lorsque nous avions vu ces deux personnes, qui ne faisait pas partie de la délégation gouvernementale, nous avons très rapidement cherché à savoir ce que le règlement dit en la matière. Effectivement, je n'ai pas le règlement devant moi, mais la quintessence est que les débats au niveau des commissions sont publics. Mais cela est assorti de conditions ; si la partie gouvernementale estime ne pas vouloir de cette participation, alors ces personnes sont invitées à quitter la salle. Il en est de même lorsque le Président du Parlement estime que ce n'est pas opportun que ces personnes participent ou assistent aux débats. Nous avions donc donné lecture, mais sur place la partie gouvernementale n'a pas trouvé d'inconvénient. Dans tous les cas, ces personnes étaient déjà dans la salle. Je crois que nous avions également touché les responsables du Parlement qui ont dit qu'il n'y avait pas de souci.

Ces personnes étaient là juste pour un temps et ils sont repartis par la suite. Ils n'avaient pas de préoccupations particulières, c'était juste pour assister. Comme déjà, il y a des personnes dans cette plénière qui écoutent ce que nous disons.

Merci bien. C'est ce qu'on pouvait dire par rapport à la participation des deux personnes ou à leur présence.

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Président de la Commission.

Si vous en convenez, je souhaite donner lecture de l'alinéa 4 de l'article 37 que vous évoquez. Il y est disposé que : « L*es séances des commissions générales sont publiques. Toutefois, elles se tiennent à huis clos à l'initiative du Président de l'Assemblée législative de transition, du gouvernement ou d'un tiers des membres composant une commission. »* voilà ce qui est dit à l'article 37 alinéa 4. Cela veut dire que c'est le principe, les travaux de la commission sont publics.

Du reste, les travaux de toute l'Assemblée, par principe sont publics. C'est pourquoi nous avons toujours le plaisir d'accueillir le public à nos plénières mais aussi aux travaux des commissions. Le huis-clos est exceptionnel et n'est décrété qu'à l'initiative du Président, du gouvernement ou d'un tiers des membres d'une commission.

Donc, c'était tout à fait indiqué de recevoir du public au niveau de la CAGIDH à l'examen de ce projet de loi.

Merci monsieur le Président de la CAGIDH pour les éléments de réponse. Je donne à présent, la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

M. R. Jean Emmanuel OUEDRAOGO
Ministre de la Communication, de la Culture,
des Arts et du Tourisme, porte-parole du gouvernement

Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Mesdames et messieurs les honorables députés ;

Chers membres de l'administration parlementaire.

J'aimerais, Excellence, avec votre autorisation, avant de répondre aux questions, traduire tout d'abord la reconnaissance du gouvernement aux honorables députés, à toutes les commissions qui ont travaillé sur ce projet de loi extrêmement important.

Je pense que pour ce qui est de ce cas précis, le terme de co-construction de la loi n'est pas galvaudé et que cela a été véritablement un travail d'ensemble du gouvernement et des honorables députés, qui ont marqué un intérêt particulier et extrêmement soutenu, sur l'examen de ce projet de loi. Si bien que, le texte qui est soumis aujourd'hui, à votre appréciation pour adoption, est véritablement le fruit d'un travail d'ensemble.

Cela a permis d'apporter des amendements extrêmement importants au texte qui avait été soumis et de parvenir à ce projet de loi qui devrait nous permettre de disposer au Burkina Faso, d'une instance de régulation à la hauteur des défis du moment.

Je tenais vraiment à exprimer cette reconnaissance à vous, mesdames et messieurs honorables députés, aux membres de l'administration parlementaire. Les travaux en commission ont duré jusqu'à des heures indues parce qu'on est allé au-delà de minuit souvent. Merci vraiment du fond du cœur au nom de l'ensemble du gouvernement.

Concernant les questions qui ont été posées, je prends bonne note. Pour commencer, du plaidoyer de l'honorable Souleymane OUEDRAOGO concernant la prise en compte du droit d'accès des personnes handicapées à l'information. Je pense qu'en l'état actuel des choses, ce projet de loi quand bien même, cet aspect n'est pas dit de façon formelle parce que le CSC a vocation à assurer véritablement que tous les Burkinabè puissent avoir accès à une information diversifiée et surtout plurielle.

C'est un plaidoyer qui est très pertinent et dont la mise en œuvre à commencer au niveau du ministère de la Communication. Un premier travail est fait au niveau de la radiodiffusion télévision du Burkina pour que le langage des signes accompagne la transmission de l'information. Ce n'est qu'un début, on a conscience qu'en à la matière, il y a encore de grands pas à franchir mais qui exigent un certain nombre de dispositions techniques. On y travaille et je suis convaincu que le Conseil supérieur de la communication qui sera issu de ce projet de loi que nous souhaitons voir adopté, va également porter ce défi et faire en sorte, effectivement, que nos frères et nos sœurs qui ont un handicap puissent avoir les mêmes capacités d'accès à l'information et à la communication de façon générale.

L'honorable Ly HAMA a posé une préoccupation mais également une opinion sur l'incurie des acteurs plutôt que sur le principe même du vote. Sur cette question, ce que je peux vous assurer c'est que c'est une disposition qui a fait l'objet de beaucoup d'échanges, de réflexions et surtout d'analyses. Ce dont je peux vous assurer c'est que le Conseil supérieur de la Communication est une instance tellement importante aujourd'hui, que nous ne devons pas la laisser à la merci des lobbies et des influences extérieures.

Aujourd'hui, quand on parle du Conseil supérieur de la Communication et de la question de la régulation de la communication au public, nous avons bien souvent la faiblesse de ne voir tout de suite que les questions d'ordre politique ou d'intérêt partisan.

Ce qu'il faut prendre en compte aujourd'hui, la plus grande menace pour notre société, pour nos valeurs mais aussi pour notre cohésion et notre identité, ce n'est pas le terrorisme. Le terrorisme, c'est une question de rapport de force du moment ; et par la grâce de Dieu, nous sommes sûrs que le rapport de force va peser à notre faveur.

Mais la plus grande menace, c'est ce que nous regardons à la télé. c'est ce que nous avons dans nos téléphones, c'est ce que nos enfants regardent à la télé à travers les dessins animés. Et si l'on n'y prend garde, si on ne se donne pas les moyens d'une régulation optimale de ces plateformes, de ces offres de communication qui, tout en garantissant bien sûr l'épanouissement et le bon fonctionnement de la société, sont porteurs véritablement des germes de la remise en cause de nos valeurs fondamentales.

C'est pour cela que nous pensons qu'à la lumière de toutes les crises qui ont secoué le Conseil supérieur de la Communication depuis l'introduction de ce principe de vote, il faut avoir le courage aujourd'hui de nous assumer parce que la régulation est une affaire de l'Etat.

L'autorégulation, c'est une affaire des acteurs eux-mêmes, qui peuvent bien sûr définir des instances dans lesquelles, ils font leur propre police pour améliorer bien sûr les conditions d'exercice du métier. Mais l'Etat doit s'assumer pleinement pour soustraire l'institution aux risques d'influences extérieures des lobbies qui ont tout intérêt aujourd'hui, à faire main basse sur cette régulation au Burkina Faso. C'est cela malheureusement le principe du vote. Tous les pays qui l'ont expérimenté autour de nous ont fini par faire marche-arrière.

Je vous assure qu'il y a un de mes homologues qui m'a dit que c'est une folie au Burkina Faso que de laisser l'instance de régulation de la communauté publique à la merci d'organisations qui peuvent être catégorielles ou privées.

C'est vraiment le fruit d'une analyse profonde et je pense que l'histoire retiendra qu'on aura fait œuvre utile en mettant à la disposition de notre société, une structure qui garantisse la protection d'un certain nombre de valeurs qui fondent notre identité et également notre vivre ensemble.

Il y a aussi la question de l'autonomie financière.

Sur cette question, ce que je peux dire pour ne pas rentrer dans les questions d'opinion ou d'appréciation, c'est que c'est aussi avant tout une manière pour nous de nous conformer à une directive de l'UEMOA. C'est une directive sous-régionale, -je donne les références- : La directive n°08 de l'UEMOA de 2018 qui exige des Etats de créer les conditions d'une autonomie financière des instances de régulation de la communication. C'est avant tout pour se conformer à cette directive. Il n'en demeure pas moins bien sûr, que la responsabilité de ceux qui auront donc vocation à assurer le fonctionnement de cette instance, sera de nature à faire en sorte qu'il n'y ait pas d'intention de se donner des émoluments exorbitants si je peux le dire ainsi. Je pense qu'il n'y a aucune contradiction, mais je comprends parfaitement cette inquiétude.

La question du devoir d'ingratitude, vous l'avez si bien dit. C'est un devoir d'ingratitude qui a toute la latitude de s'appliquer d'ailleurs ici. Parce que non seulement, il y a la non révocabilité des conseillers qui est donc inscrite dans le marbre, dans ce projet de loi organique. Deuxièmement, il y a la question du non renouvellement des mandats de cinq (05) ans. Si bien que le conseiller désigné pour faire partie du collège des conseillers du Conseil supérieur de la communication n'a pas besoin de travailler pour le renouvellement de son mandat. Il ne peut pas être révoqué par la structure qui l'a désigné. Véritablement, le conseiller à ce devoir d'ingratitude doit être chevillé au corps de chacun de ses conseillers, qui ne risquent pas grand-chose après avoir remercié l'instance qui les a désignés de pouvoir travailler véritablement en âme et conscience. Et je pense qu'à ce niveau il n'y a pas de problème. La plupart de nos grandes institutions d'ailleurs, fonctionnent sur cette base. Quand on prend aujourd'hui le Conseil constitutionnel qui est au-dessus de toutes les autres institutions si je peux le dire ainsi, je pense que le Président du Conseil constitutionnel est nommé par le Président de la République, mais je ne vois pas en quoi l'examen du caractère constitutionnel d'un décret peut être influencé par qui que ce soit.

Je pense qu'à ce niveau, c'est une inquiétude mais je pense qu'à la lumière de toutes ces dispositions, on peut penser véritablement qu'il n'y a aucun problème.

L'honorable Marie Angèle KALENZAGA a posé une question concernant le renforcement des prérogatives du CSC et les rapports avec les GAFAM. Ce qu'il faut dire, c'est que cette question est extrêmement pertinente. Comme nous l'avons signifié dans les réponses et comme je l'avais déjà relevé ici, aujourd'hui, nous avons un monde du numérique et de la communication électronique considéré comme un sixième continent.

Complètement indépendant des cinq autres continents mais qui s'impose malgré bien sûr toutes les mesures que nous pouvons prendre.

Quand vous prenez les grandes plateformes comme « Tiktok » comme « Facebook », ce sont des structures qui ont adopté leurs propres règles internes de fonctionnement et de régulation. Et qui, bien souvent, ne sont pas forcément en phase avec la législation au niveau de nos Etats. C'est pour cela, qu'en plus du travail de collaboration que nous travaillons donc à mettre en place, non seulement entre ces institutions mais aussi avec les institutions nationales comme la CIL, comme le Conseil supérieur de la Communication, comme l'ARCEP, nous nous donnons les moyens. Aujourd'hui, les offres de service sont assurées par des structures techniques qui sont internes. Aujourd'hui, si une plateforme ou un individu entrant dans le champ de régulation du Conseil supérieur de la Communication enfreint les règles, le Conseil supérieur de la communication, après avoir décidé par exemple de la restriction de la page, peut demander aux opérateurs qui offrent les services au Burkina Faso, d'opérer cette restriction.

Mais comme j'ai dit, il y a nécessité aujourd'hui et je vous assure que ce sont des réflexions supranationales qui dépassent le cadre d'un seul Etat, si bien qu'on travaille pour créer des conditions au niveau sous-régional, de nous donner les moyens de mieux protéger nos sociétés, mieux protéger notre vivre ensemble face à ces grandes puissances.

Aujourd'hui, que vous prenez « Facebook » ou « Tiktok » et autres, on a l'impression que c'est vraiment un tsunami qui nous submerge sans qu'on ait forcément toutes les capacités de pouvoir nous en soustraire.

Il y a la question de la présence de femmes dans l'équipe technique. On prend bonne note. C'est vrai que la gente féminine est représentée mais peut-être pas dans un quota ou dans une proportion qui donne satisfaction. Mais on prend bonne note, madame Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA.

La dernière question concerne les moyens pour les délégués régionaux. Ce qu'il faut déjà préciser, c'est qu'il s'agit ici d'une déconcentration administrative du Conseil supérieur de la Communication. Juste pour dire, que cela ne veut pas dire qu'on aura des conseillers du collège par exemple dans les régions. C'est également pour faciliter l'accès aux services du Conseil supérieur de la Communication pour qu'un journaliste par exemple qui a besoin de déposer son dossier pour la carte de presse n'ait pas besoin de quitter Fada N'Gourma ou Bobo-Dioulasso.

Je ne sais quelle autre région, de traverser tout le Burkina pour venir le faire à Ouagadougou, qu'il puisse le faire au niveau régional.

Mais j'avoue avec vous également qu'actuellement, les conditions dans lesquelles les structures travaillent bien souvent ne leur permettent pas d'être efficaces. Nous avons foi qu'avec cette nouvelle loi organique concernant le CSC, la structure aura plus de capacité pour créer de meilleures conditions également au niveau non seulement central, mais également dans les régions pour tous ceux qui travaillent à l'exécution de ses missions.

Il y a aussi la question des prestations de serment. Je pense qu'elle avait été sautée. Effectivement, il y a des structures et des directions au niveau du Conseil supérieur de la Communication qui sont chargées du contrôle, pour s'assurer sur le terrain du respect d'un certain nombre d'obligations, de la part des médias.

Nous sommes actuellement dans une situation où bien souvent, ces agents chargés du contrôle quand ils se déplacent sur le terrain, ils n'ont pas toutes les prérogatives pour pouvoir agir.

Deuxièmement, le problème c'est que même les pièces issues de leur constatation, du moment où ils ne sont pas assermentés, et n'ont pas reçu véritablement l'onction pour pouvoir procéder efficacement à ce travail, ces documents et ces pièces de constatation n'ont pas forcément la valeur juridique qu'il convient, pour pouvoir garantir la suite des processus à l'issue des contrôles. C'est véritablement ces agents chargés du contrôle qui auront vocation à prêter serment afin d'avoir plus d'efficacité sur le terrain dans leurs activités de contrôle.

Excellence monsieur le Président ;
Mesdames et messieurs ;
Honorables députés.
Voilà, ce que je pouvais apporter comme éléments de réponse, en espérant avoir apporté les réponses à toutes les questions.

Merci.

Le Président

Merci monsieur le ministre.

Le débat général est clos.

J'appelle à présent en discussion, les articles du projet de loi, objet du dossier n°075.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'observations.

Le Président

Je vous remercie.

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre des votants.

Mme Linda Gwladys KANDOLO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, nous avons 70 votants.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

Chapitre I : Objet - Domaines de compétence et définitions

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Il n'y a pas d'amendement, Monsieur le Président.

Le Président

Merci.

L**es visas**. Y a-t-il des amendements ?

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 2 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 69

Adopté.

Article 3. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et mentionnés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 3 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 4. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et mentionnés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 4 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Chapitre II- Attributions.

Article 5. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et mentionnés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 5 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 6. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 6 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 70

Adopté.

Article 7. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et mentionnés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 7 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 8. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci .L'article 8 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 9. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et mentionnés en notes de bas de page.

Le Président

Je vous remercie monsieur le rapporteur. L'article 9 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 10. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 10 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 11. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et mentionnés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 11 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 12. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 12 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 13. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 13 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 14. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 14 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 15. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 15 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 16. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et mentionnés en notes en bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 16 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 17. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 17 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 70

Adopté.

Article 18. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et mentionnés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 18 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Chapitre III- Composition.

Article 19. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 19 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 20. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 20 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 21. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 21 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 22. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 22 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Chapitre IV- Investiture-Obligations et régime disciplinaire.

Article 23. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 23 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 24. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 24 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 25. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 25 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 26. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 26 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 27. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 27 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 28. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 28 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 29. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 29 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 30. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 30 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 31. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 31 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 32. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 32 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Chapitre V- Organisation et fonctionnement.

Section I : Du Président du Conseil supérieur de la communication.

Article 33. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 33 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 34. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 34 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 35. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 35 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 70

Adopté.

Article 36. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 36 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 37. La Commission a la parole.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 37 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Section II : Du collège des conseillers.

Article 38. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 38 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 39. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 39 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 40. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 40 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 41. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 41 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 42. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 42 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 43. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 43 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 44. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 44 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 45. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 45 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 46. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 46 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Section III- Des services et du personnel administratif.

Article 47. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement au niveau de la section III ainsi qu'à l'article 47 en gras et porté en notes de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 47 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 48. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 48 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 49. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 49 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 50. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 50 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Chapitre VI- Ressources.

Article 51. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 51 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 52. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 52 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 53. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 53 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Chapitre VII- Sanctions et recours.

Article 54. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 54 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 55. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 55 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 56. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 56 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 57. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 57 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 58. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 58 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 59. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 59 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 60. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 60 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Chapitre VIII- Procédures de contrôle.

Article 61. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 61 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 62. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 62 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 70

Adopté.

Article 63. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 63 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 64. La Commission a la parole.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 64 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Chapitre IX-Dispositions diverses et finales.

La commission a supprimé l'article 65 et a procédé à la de numérotation des suites des articles.

Article 66 ancien devient 65 nouveau. La Commission a la parole.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, le chapitre en lui-même comporte des amendements qui sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 65 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 67 ancien qui devient article 66 nouveau. La Commission a la parole.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 66 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 68 ancien qui devient article 67 nouveau. La Commission a la parole.

M. Salif YADA
Co-rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°075

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 67 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 70

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°075 :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'Assemblée législative de transition a adopté. *(Coup du marteau)*

Mesdames et messieurs les députés, après l'adoption de cette loi, nous allons la transmettre au Conseil constitutionnel conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 de la Constitution.

Le premier point de notre ordre du jour consacré à l'examen du projet de loi portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication est épuisé.

En attendant, nous allons observer une suspension de séance, le temps pour permettre au Gouvernement de se retirer avant de nous retrouver pour le renouvellement du Bureau.

Je saisis l'occasion pour remercier le gouvernement, remercier l'ensemble des collègues députés et le personnel de l'administration parlementaire, les hommes et les femmes de médias, pour l'accompagnement.

Nous allons observer une suspension de séance de 15 minutes.

La séance est suspendue. ***(Coup du maillet)***

-Il est 12 heures 15 minutes-

(La séance suspendue à 12 heures 15 minutes est reprise à 12 heures 46 minutes)

La séance est reprise. ***(Coup du maillet)***

Mesdames et messieurs les députés, nous allons poursuivre notre séance avec le renouvellement du bureau de l'Assemblée législative de transition, conformément aux dispositions de l'article 91 alinéa 3 et 4 de la Constitution, ainsi que les articles 12 et 13 de notre règlement.

Je voudrais rappeler que l'affichage des candidatures a été fait. Les élections se dérouleront au scrutin secret. En application des dispositions de l'article 13 alinéa 5 du règlement qui dispose que, je cite : « *Tous ces scrutins sont secrets et ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité simple au deuxième tour* ». Fin de citation.

La majorité absolue est égale au moins à la moitié plus un des membres de l'Assemblée législative de transition, c'est-à-dire 36 députés. Selon les dispositions de l'article 12 de notre règlement, le bureau de l'Assemblée législative de transition qui sera élu se compose ainsi qu'il suit :

- 04 Vice-présidents,
- 04 Secrétaires parlementaires,
- Un premier Questeur et un deuxième Questeur.

Je rappelle aussi qu'il est tenu compte du genre dans la mise en place de ces organes de l'Assemblée législative de transition, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement.

Ce rappel des dispositions du règlement ayant été fait, mesdames et messieurs les députés, un bulletin et une enveloppe sont mis à votre disposition par messieurs les huissiers.

J'espère que chacun a son bulletin ? Pas encore, vous les aurez.

(Les huissiers procèdent à la remise des bulletins et des enveloppes de vote aux députés)

Chers collègues, vous disposez d'un bulletin unique sur lequel vous effectuerez en même temps votre choix pour les trois élections.

- Vice-présidents,
- Secrétaires parlementaires
- et Questeurs.

Il vous suffira de porter en face du nom et prénom (s) du candidat que vous aurez choisi pour chaque élection, l'une des mentions suivantes : « **Pour** », « **Contre** » ou « **Abstention** ».

Des bulletins et des enveloppes sont ainsi mis à votre disposition par les huissiers. Je vais procéder à l'appel nominal, et ce, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 2, premier tiret du règlement qui dispose que, je cite : *« chaque député de la transition, à l'appel de son nom, après avoir opéré son choix dans l'isoloir sur un bulletin portant, le cas échéant, la mention « pour », « contre » et « abstention », dépose ce bulletin sous enveloppe dans l'urne. Ce bulletin ne doit porter aucune mention permettant*

d'identifier le votant. Toutefois, chaque député de la transition peut déléguer son vote à l'un de ses collègues dans les conditions définies à l'article 85 de la Constitution ». Fin de citation.

Ainsi, chaque député après avoir opéré ses choix dans l'isoloir sur le bulletin unique viendra déposer son bulletin sous enveloppe dans l'une des deux urnes déposées ici à la tribune. Donc, les deux urnes.

A la fin du vote, le dépouillement se fera pour l'ensemble des postes.

Je rappelle que les candidats aux 04 postes de Vice-présidents sont :

- 1er Vice-président : LOMPO Dafidi ;
- 2ème Vice-président : FOFANA Haoua ;
- 3ème Vice-président : SAVADOGO Yacouba, BAKO Wilfried Prosper et DIALLO Ousmane ;
- 4ème Vice-président : DIALLO Daouda.

Les candidats aux quatre postes de Secrétaire parlementaire sont

- 1er secrétaire parlementaire : ZONGO Kiswendsida Evariste ;
- 2è secrétaire parlementaire : KANDOLO Linda Gwladys ;
- 3è secrétaire parlementaire : BAMOUNI/KANSONO Esther ;
- 4è secrétaire parlementaire : KARAMBIRI Yaya.

Les candidats aux postes de questeur :

- 1er Questeur : TRAORE/ILBOUDO Anne Marie ;
- 2è Questeur : NASSOURI Daaga.

Chers collègues, nous allons procéder au vote. Les scrutins sont ouverts.

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

Mme Linda Gwladys KANDOLO
Deuxième secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, nous avons une procuration de plus mais le nombre de votants reste à 70.

Le Président

Donc 70 votants. C'est bien cela ?

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

Je commence l'appel nominal. Je rappelle que chaque député, à l'appel de son nom, doit passer dans l'isoloir pour opérer son choix.

Madame BAILOU Assita Françoise Romaine !

(Madame BAILOU, s'introduit dans l'isoloir porte son choix et se présente devant la tribune et glisse son enveloppe dans l'urne).

Mme Linda Gwladys KANDOLO
Deuxième secrétaire parlementaire

Madame BAILOU a voté.

Le Président

Monsieur BAKO Wilfried Prosper !

(Il procède ainsi à l'appel nominal des députés. A l'appel de son nom, chaque député s'introduit dans l'isoloir avec une enveloppe et un bulletin, porte son choix, se présente devant la tribune et glisse son enveloppe contenant le bulletin dans l'urne)

Je précise à toutes fins utiles que les collègues députés porteurs d'une procuration devront attendre l'appel du nom du collègue pour voter. Il ne faut pas mettre les deux bulletins en même temps.

Le Président *(A l'issue du vote)*

Tout le monde est passé à l'isoloir. Ainsi, les scrutins sont clos. Je demande aux Secrétaires de séance de bien vouloir procéder au dépouillement des bulletins pour l'ensemble des élections.

(Les Secrétaires de séances assistés des huissiers procèdent au dépouillement des bulletins).

Le Président *(A l'issue du dépouillement)*

Merci.

Nous allons procéder au décompte des voix pour chacune des élections.

(Les Secrétaires parlementaires appuyés par les huissiers procèdent au décompte des voix pour les postes de Vice-présidents)

Le Président *(A l'issue du décompte des voix)*

Chers collègues, voici les résultats du scrutin après le décompte des voix pour l'élection aux postes de Vice-présidents de l'Assemblée législative de transition :

- 1er Vice-président : monsieur LOMPO Dafidi David.
 Pour : 63
 Contre : 02
 Abstention : 04
 Nul : 01

- 2è Vice-président : Madame FOFANA Haoua.
 Pour : 68
 Contre : 02
 Abstention : 00
 Nul : 00

- 3è Vice-Président : monsieur DIALLO Ousmane
 Pour : 44
 Contre : 05
 Abstention : 02
 Nul : 02

- 4è Vice-président : monsieur DIALLO Daouda.
 Pour : 62
 Contre : 01
 Abstention : 02
 Nul : 04

Sont donc élus aux postes de Vice-présidents de l'Assemblée législative de transition les députés dont les noms suivent :

- 1er Vice-président, monsieur LOMPO Dafidi David,
- 2è Vice-président, madame FOFANA Haoua,
- 3è Vice-président, monsieur DIALLO Ousmane,
- 4è Vice-président, monsieur DIALLO Daouda.

Ça s'acclame au moins.

(Applaudissements nourris des députés)

Merci.

Il en est ainsi décidé. ***(Coup du maillet)***

Nous passons au décompte des voix pour les postes de secrétaires parlementaires :

(Les Secrétaires parlementaires appuyés par les huissiers procèdent au décompte des voix pour les postes de Secrétaires parlementaires)

Chers collègues, voici les résultats du scrutin après le décompte pour l'élection des Secrétaires parlementaires.

- 1er secrétaire parlementaire, monsieur ZONGO Kiswendsida Evariste.

 Pour : 56
 Contre : 08
 Abstention : 06
 Nul : 00

- 2è secrétaire parlementaire, madame KANDOLO Linda Gwladys.

 Pour : 69
 Contre : 01
 Abstention : 00
 Nul : 00

- 3è secrétaire parlementaire, madame BAMOUNI/KANSONO Esther.

 Pour : 62
 Contre : 03
 Abstention : 03
 Nul : 02

- 4è secrétaire parlementaire, monsieur KARAMBIRI Yaya.

 Pour : 67
 Contre : 01
 Abstention : 00
 Nul : 02

Sont donc élus aux postes de secrétaires parlementaires de l'Assemblée législative de transition, les députés dont les noms suivent :

- 1er Secrétaire parlementaire, monsieur ZONGO Kiswendsida Evariste,
- 2è Secrétaire parlementaire, madame KANDOLO Linda Gwladys,
- 3è Secrétaire parlementaire, madame BAMOUNI/KANSONO Esther,
- 4è Secrétaire parlementaire, monsieur KARAMBIRI Yaya.

(Applaudissements nourris des députés)

Il en est ainsi décidé. ***(Coup du maillet)***

Le reste devrait aller très vite, c'est ce que les Secrétaires parlementaires ont laissé entendre. Donc, allez-y.

Nous passons enfin au décompte des voix pour l'élection des questeurs.

(Les Secrétaires parlementaires appuyés par les huissiers procèdent au décompte des voix pour les postes des deux Questeurs)

Décidemment ces deux sont inséparables. Voici les résultats du scrutin pour l'élection des Questeurs.

- 1er Questeur : madame TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph.

 Pour : 68
 Contre : 01
 Abstention : 01
 Nul : 00

- 2è Questeur : monsieur NASSOURI Daaga.

 Pour : 68
 Contre : 00
 Abstention : 02
 Nul : 00

Sont élus aux postes de Questeurs de l'Assemblée législative de transition, les députés dont les noms suivent :

- 1er Questeur : madame TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph,
- 2èQuesteur : monsieur NASSOURI Daaga.

(Applaudissements nourris des députés)

Il en est ainsi décidé. ***(Coup du marteau)***

Chers collègues, je voudrais féliciter les membres du Bureau de l'Assemblée législative de transition pour leur élection et leur souhaiter plein succès pour l'accomplissement de leurs missions.

Mais, je voudrais aussi terminer en disant qu'il n'y a pas de gagnant, il n'y a pas de perdant, c'est l'Assemblée législative de transition qui sort grandie de ces élections.

Je voudrais féliciter tous ceux qui ont été candidats parce que chacun veut apporter sa contribution. Je voudrais demander surtout que nous restons unis pour relever le défi qui nous a amenés ici. Car ce défi n'est pas derrière nous, bien au contraire, il est encore devant nous.

La nation attend beaucoup de nous et c'est ensemble que nous allons pouvoir réussir cette mission. Reformer pour le futur de notre pays, pour le bien de nos enfants et de nos petits-enfants. Chacun à son niveau apporte une contribution substantielle.

Je voudrais remercier les uns et les autres pour leur esprit de concession et d'union qui nous permettent d'avancer ensemble.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé. La prochaine séance aura lieu le mardi 28 novembre 2023 à 09 heures. Elle sera consacrée à une question orale avec débat, conformément à l'ordre du jour de notre session permanente.

La séance est levée. ***(Coup du maillet)***

-Il est 14 heures 27 minutes-

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 21 novembre 2023.

Le Président de séance



Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

La Secrétaire parlementaire

Mme Linda Gwladys KANDOLO
Deuxième secrétaire parlementaire